

**République Française**

**Département de l'Ardèche**

**Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse**

*Extrait du registre des délibérations du comité syndical.*

**Séance du vendredi 19 novembre 2021**

**N° 830 | 2021**

**Objet : Approbation de la convention de mises à disposition de 2 agents par la Ville de Privas**

| Nombre de représentants au Comité Syndical : <b>12</b>                             |          | Nombre total de voix du Comité Syndical : <b>18</b>   |           |
|--|----------|---|-----------|
| Collège des représentants du Département :<br>3 représentants (porteurs de 3 voix) |          | Collège des représentants des communes et des<br>EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix) |           |
| Présents avec voix délibérative :  | 3        | Présents avec voix délibérative :   | 4         |
| Représentés par un pouvoir :   | 0        | Représentés par un pouvoir :  | 3         |
| Votants :  | 3        | Votants :   | 7         |
| Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :  | 9        | Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :   | 7         |
| <b>Suffrages exprimés :</b>  | <b>9</b> | <b>Suffrages exprimés :</b>   | <b>7</b>  |
| <b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 10</b>  |          | <b>Total des suffrages exprimés :</b>   | <b>16</b> |

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à 14h30, en salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2021, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents ou représentés par un pouvoirs).

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

*1. Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Christelle REYNAUD (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Monsieur Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

*2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY), Philippe EUVRARD (titulaire donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Emile LOUCHE (titulaire, donne son pouvoir à Martine ROUMEZY)

**Etaient présents sans voix délibérative :**

*1. Elus du comité syndical :*

Mesdames : *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Céline BELLE, Monique LEPINE

*2. Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE ; Messieurs : Lionel MARIANI

**Etaient absents ou excusés :**

*1. Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses 12 membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts). Est considéré comme membre représenté (et, donc, pris en compte dans le calcul du quorum), tout élu absent ayant donné une procuration à un membre présent.

**Objet : Approbation de la convention de mises à disposition de 2 agents par la Ville de Privas****Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- le projet de convention, ci-annexé ; adopté par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 12 juillet 2021 ;

**Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le projet de convention relative aux mises à disposition de deux agents de la Ville de Privas au Syndicat Mixte, selon les modalités suivantes :
  - o Un agent chargé de l'enseignement du violon, pour un total de 7 heures hebdomadaires. Cet emploi relève de la catégorie B.
  - o Un agent exerçant les fonctions de directrice des ressources humaines à temps complet. Cet emploi relève de la Catégorie A.
  - o Ces mises à disposition sont d'une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022.
  - o Les remboursements des rémunérations auprès de la Ville de Privas seront faits au prorata des temps de travail des agents concernés.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
  - o D'APPROUVER les termes de la convention relative aux mises à disposition de deux agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 12 juillet 2021 ;
  - o DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

| Après en avoir délibéré par : |                             |                        |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| <b>16 vote(s) « POUR »</b>    | <b>0 vote(s) « CONTRE »</b> | <b>0 abstention(s)</b> |

- o APPROUVE les termes de la convention relative aux mises à disposition de deux agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 12 juillet 2021 ;
- o Et M'AUTORISE à signer celle-ci.

**Pour extrait certifié conforme,****Le Président du Syndicat Mixte.**